

Indications de service.

Indications conventionnelles.

Expès payé.....	XP	Accusé de réception.....	FC
Réponse payée.....	RP	Remettre en mains propres..	MP
Télégramme collationné.....	TC	Télégramme à faire suivre...	FS

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre et les indications de dépôt peuvent être omis.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance prise par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° \_\_\_\_\_

Timbre à date.



Pour \_\_\_\_\_ de Amiens N° 769 Mots 13 Dépôt le 4/11/01 à 9 h 15 m. du

Donnez moi votre adresse, s'il vous plaît

Cordialement amitiés

Haffner

La remise est gratuite.  
Le facteur doit délivrer un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

769  
Télégramme.

P. O. 1/2 Seherme  
157 Faubourg St Antoine  
Paris

A DÉCHIRER.